

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 211

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 14 TER

Dans cet article, supprimer les mots :

« ou à limiter de manière suffisante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On parle ici de risques graves ! Les limiter de manière satisfaisante n'est pas suffisant.